

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 18 - **Membres présents** : 18 - **Membres ayant donné pouvoir** : 0

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Objet : Cimetière communal - répartition du produit de la vente des concessions funéraires

Exposé de Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le produit de la vente des concessions funéraires (emplacements, cases du colombarium, colonne du souvenir, caverne) du cimetière communal de Deûlémont, est actuellement réparti comme suit : 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS ; et ceci sur la base de l'Article 3 de l'Ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S. a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières. Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Aussi, afin de simplifier cette pratique de répartition, il vous est proposé, d'une part, de percevoir la totalité des recettes des concessions de cimetières pour le budget principal de la Commune ; ce qui réduira le nombre de titres émis ; et d'autre part, afin de maintenir le niveau des recettes du CCAS, il est proposé à compter de l'exercice 2026, d'allouer une subvention annuelle de la Commune sur la base de la moyenne des produits de concessions de cimetière versés sur les 10 dernières années. Une délibération ultérieure viendra en fixer le montant. Enfin, cette proposition sera également étudiée lors d'une séance prochaine du Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire :

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2223-15,

. Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières,

1/2

- . Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,
- . Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'Ordonnance du 6 décembre 1843,
- . Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n° 00-078 MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetières,
- . Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
- . Considérant que la Commune peut décider librement des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions au cimetière communal,
- . Considérant que cette volonté doit être formalisée par une délibération de l'assemblée délibérante,

Il vous est proposé :

- De percevoir la totalité des recettes des concessions de cimetières pour le budget principal de la Commune,
- Afin de maintenir le niveau des recettes du CCAS, il est proposé, à compter de l'exercice 2026, d'allouer une subvention annuelle de la Commune sur la base de la moyenne des produits de concessions de cimetière versés sur les 10 dernières années au minimum (voir budget recettes du CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE :

- L'attribution de la totalité du produit des concessions de cimetière au budget principal de la Commune,
- Le versement d'une subvention annuelle en fin de l'exercice en cours,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer cette décision au 1^{er} mars 2026,
- La dépense sera inscrite au budget général de la Commune,
- La recette sera inscrite au budget au compte correspondant,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdits.



LIENART Christophe
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 3 FEV. 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

12 FEV 2026

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 18 - **Membres ayant donné pouvoir :** 0

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – programmation 2026 » pour la réalisation des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école Georges Guynemer, ainsi que la réfection de la maçonnerie et de la toiture du local de rangement attenant à l'école, dans le cadre de la rénovation thermique et la sobriété énergétique des bâtiments

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient dès à présent de préparer nos dossiers de demandes de subventions, notamment dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) – Volet « Aménagement et équipements » - programmation 2026.

Aussi, Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école Georges Guynemer, ainsi que des travaux de maçonnerie et de toiture (comprenant le remplacement de la charpente) sur le local de rangement attenant à l'école.

Il s'agit d'un bâtiment construit dans les années 1930, situé 5 Rue des Processions, cadastré en section AB n° 353 d'une surface totale de 2243 m², dont 956 m² de surface bâtie ; bâtiment composé de cinq salles de classes, ainsi qu'une sixième salle de classe dans un local préfabriqué. Le groupe scolaire accueille 105 élèves.

La Commune a déjà réalisé d'importants travaux de rénovation du bâtiment, notamment la réfection et la réorganisation des sanitaires, le remplacement de toutes les menuiseries, la réfection du plafond du couloir menant aux sanitaires, ainsi que le changement des portails et le remplacement du mur d'enceinte aux pourtours de l'école.

Pour cette année 2026, Monsieur Le Maire informe de la nécessité de réaliser des travaux de réfection de l'ensemble de la toiture, d'une superficie totale de 968 m². En effet, des dommages ont été constatés à l'intérieur du bâtiment, et ce, en raison du mauvais état de la toiture, parmi lesquels : présence de fuites sous plafond, déperdition d'énergie, défaut d'étanchéité à l'air, points d'humidité sous plafond, moisissures, fissuration des plafonds selon les variations météorologiques.

Monsieur Le Maire rappelle que le bâtiment a été construit dans les années 1930. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser dès aujourd'hui des travaux de réfection totale de la toiture. En effet, les tuiles sont devenues poreuses et certaines se désagrègent. Les travaux objets de la présente demande de subvention, permettront d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et d'optimiser les performances énergétiques du bien.

D'autre part, le local de rangement attenant à l'école doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation, notamment au niveau des maçonneries. En effet, ce local présente des fissures au niveau de la maçonnerie, nécessitant une réfection complète de toute urgence (dès mars 2026). D'autre part, ce local doit également faire l'objet de travaux de réfection de la toiture, comprenant également le remplacement de la charpente du local. C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Nord, une autorisation de commencement des travaux anticipé sur ce local de rangement spécifiquement.

Enfin, Monsieur Le Maire ajoute que la Commune prévoit également des travaux en régie, par les membres du personnel communal technique. En effet, il s'agira de réaliser des travaux d'isolation phonique de la classe de maternelle par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, et abaissement du plafond, remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED.

Le dossier de demande de subvention reprendra les devis portant sur ces travaux en régie, ainsi que l'estimation du temps de travail et du nombre d'agents qui réaliseront ces travaux d'isolation phonique de la classe.

En effet, les travaux d'isolation acoustique, associés aux travaux de rénovation thermique, permettent de diminuer le niveau sonore dans les classes, et de facto de diminuer la fatigue et le stress pour les élèves comme pour les enseignants.

Monsieur Le Maire stipule que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires représente aujourd'hui un défi majeur pour les collectivités territoriales. Notre Commune est très attachée à la préservation de notre environnement et prend en compte ce paramètre vital dans l'ensemble de ses projets. Face aux enjeux climatiques et à la nécessité de réduire notre empreinte carbone, l'amélioration des performances énergétique du patrimoine scolaire est une priorité pour notre Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la rénovation énergétique couplée à une isolation thermique et phonique performante du bâtiment améliorera l'apprentissage et apportera un confort supplémentaire pour les élèves (au niveau de la concentration notamment) et les équipes pédagogiques.

D'autre part, une bonne isolation thermique du bâtiment permettra de réduire significativement les coûts énergétiques du bâtiment supportés par notre Commune.

En matière d'économie d'énergie, les travaux de réfection de la toiture de l'école représentent un investissement conséquent mais génèreront à terme, un important gain énergétique. En effet, les factures énergétiques pourront être réduites de 40 à 60 % après travaux, ce qui permettra à la Commune de réinvestir dans d'autres projets éducatifs. L'objectif étant de faire évoluer les performances énergétiques vers un objectif de bâtiment à énergie passive.

En outre, il est également essentiel de préserver l'espace arboré aux abords des bâtiments, comprenant un espace de détente pour les élèves et pour l'équipe enseignante.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux travaux de réfection précités, dont le **coût total général pour l'ensemble des travaux a été estimé à 228 343.93 € (deux cent vingt-huit mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes,--)**, comprenant :

- La réfection complète de la toiture de l'école et du local de rangement y attenant, permettant d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments,
- La réfection de la charpente et de la toiture du local de rangement précité
- La réfection de la maçonnerie du local de rangement précité
- L'isolation phonique de la classe des maternelles par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, abaissement du plafond et remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED

Aussi, le coût estimatif pour l'ensemble des travaux à réaliser, est détaillé comme suit :

1. Travaux de toiture

Réfection complète de la toiture de l'école et du local de rangement y attenant (comprenant notamment le remplacement de la charpente pour le local de rangement), permettant d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments, décomposée en six lots, pour un coût total estimatif des travaux à **215 287.51€** (deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-sept centimes,--).

2. Travaux de maçonnerie

Réfection de la maçonnerie du local de rangement précité, pour un coût total estimatif à **8 935 € HT** (huit mille neuf cent trente-cinq euros,--)

3. Travaux d'isolation phonique (en régie)

Isolation phonique de la classe des maternelles par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, abaissement du plafond et remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED, pour un coût total estimatif détaillé comme suit :

- **Coût des fournitures : 3 651.42 € HT** (trois mille six cent cinquante-et-un euros et quarante-deux centimes,--)
- **Coût pour la mise à disposition du personnel communal pour travaux en régie : 470 €** (quatre cent soixante-dix euros,--)

Aussi, dans le cadre de ces travaux, nous pouvons solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) – programmation 2026 – Volet « Aménagement et équipements ». Ce volet cadre parfaitement avec notre projet de réfection de la toiture de l'école publique Georges Guynemer, puisqu'il permettra la réfection de l'ensemble des bâtiments en vue de les maintenir en bon état d'entretien, puis en parallèle de favoriser la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments.

L'ensemble de ces travaux pourra être subventionné jusqu'à 40 % de la dépense HT subventionnable.

Les modalités de financement de ces travaux sont arrêtées et reprises sur le tableau annexé au dossier de demande de subvention.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une procédure de marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) sera lancée au moment opportun.

Dans le cadre de la subvention ADVB – programmation 2026, il vous est proposé de présenter notre dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Nord, et ce, avant le 31 mars 2026.

En conséquence, il vous est proposé :

- De solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif « ADVB » - programmation 2026, et ce, avant le 31 mars 2026, pour l'octroi des subventions pour la réalisation des travaux précités dont le coût total est estimé à **228 343.93 €** (deux cent vingt-huit mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes,--).
- D'inscrire la dépense au budget, au chapitre correspondant,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits



Christophe LIENART
Maire de Deulémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 12 FEV. 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 18 - **Membres ayant donné pouvoir :** 0

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché principal au 1^{er} mars 2026

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour notre Commune, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché principal,

Considérant la suppression du seuil démographique de 2000 habitants (Décret n° 2025-1096 du 19/11/2025), et la possibilité de nommer un agent communal, occupant le poste d'attaché territorial en Mairie, titulaire de l'examen professionnel d'attaché principal,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétariat général de la Mairie, à compter du 1^{er} mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs,
- Charge Monsieur Le Maire de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, et seront inscrits au budget, chapitre et article correspondant.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



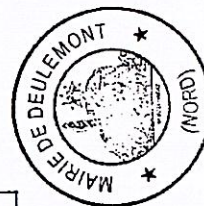
Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 12 FEV. 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026

ID : 059-215901737-20260203-DCM2026009-DE



COMMUNE DE DEULEMONT - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2026									
grade	catégorie	Agents titulaires		Agents non titulaires		Total			
		TC	TNC	TC	TNC				
Attaché principal	A		1			1			
Adjoint admin ppal de 1ère classe	C		1			1			
Adjoint admin ppal de 2ème classe	C		1	1		2			
Adjoint Administratif	C				1	1			
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C		2	1		3			
Adjoint technique territorial	C		2	1		4			
Adjoint d'animation ppal de 1ère cl	C		1			1			
Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	C		1			1			
Adjoint territorial d'animation	C		1	1	1	3			
ATSEM ppal de 2ème classe	C		1			1			
Sous-total			11	4	1	5			
Agents en contrat aidé (PEC/CAE/Apprenti)	Catégorie	TC	TNC						
Adjoint d'animation	apprenti			1		1			
Sous-total				1		1			
TOTAL GENERAL			11	4	2	5			

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 18 - Membres ayant donné pouvoir : 0

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Objet : Accueils de loisirs – vacances de février 2026 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Aussi, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances de février 2026, il sera proposé un accueil de loisirs du 16 au 27 février 2026 inclus. Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs de février 2026.

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine (adaptables si la semaine compte moins de 5 jours). Cette même base est appliquée pour les petites vacances ; et augmentée uniquement pour les accueils de juillet (pour compenser les sorties et notamment les entrées aux parcs).

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances de février 2025 sont joints en annexe.

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances de février 2026, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Effectif prévisionnel du personnel non titulaire – semaine 1 : du lundi 16/02/26 au vendredi 20/02/26	Nombre d'agents non titulaires	Indices de Rémunération
Directeur BPJEPS	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	3	
Adjoint d'animation stagiaire	2	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Effectif prévisionnel du personnel non titulaire – semaine 2 : du lundi 23/02/26 au vendredi 27/02/26	Nombre d'agents non titulaires	Indices de Rémunération
Directeur BPJEPS	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	3	
Adjoint d'animation stagiaire	2	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération. A savoir :

. Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2^{ème},

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances de février 2026 (du 16 février 2026 au 27 février 2026 inclus),
- FIXE pour les accueils de loisirs de février 2026 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs de février 2026 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
 Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 12 FEV. 2026
- Publication ou notification le :

A noter, que le 2ème enfant bénéficie d'une réduction de 20% et le 3ème de 30%. Les demi-journées représentent 80% des journées complètes.

Pour les enfants venant d'autres communes, la participation est majorée de 35% du tarif fixé pour Deuilémont (selon le quotient familial)
Les prix indiqués ci-dessous, s'entendent arrondis (= ou sup à 0,50 cts = 1) et (inf. à 0,50 cts = 0)

Tarif Centre de Loisirs - FEVRIER 2026 (pour 1 semaine)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 1 semaine)			Pour 2 enfants / famille (pour 1 semaine)			Pour 3 enfants / famille (pour 1 semaine)			
	Deuilémont en journée	Extérieur en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	42	57	34	76	102	60	105	142	84	113
de 501 à 643	53	72	42	95	129	76	133	179	106	143
de 644 à 786	58	78	46	104	141	84	145	196	116	157
de 787 à 929	67	90	54	121	163	96	168	226	134	181
à partir de 930	77	104	62	139	187	111	193	260	154	208

Tarif Centre de Loisirs - FEVRIER 2026 (pour 2 semaines)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 2 semaines)				Pour 2 enfants / famille (pour 2 semaines)				Pour 3 enfants / famille (pour 2 semaines)			
	Deüilémont en journée	Extérieur en journée	Deüilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deüilémont en journée	Extérieurs en journée	Deüilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deüilémont en journée	Extérieurs en journée	Deüilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	84	114	68	90	152	204	120	164	210	284	168	226
de 501 à 643	106	144	84	114	190	258	152	206	358	358	212	286
de 644 à 786	116	156	92	126	208	282	168	226	392	392	232	314
de 787 à 929	134	180	108	144	242	326	192	260	452	452	268	362
à partir de 930	154	208	124	166	278	374	222	300	386	520	308	416

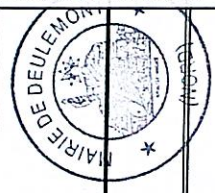
Possibilité de payer sous forme de **Chèques Vacances**
permettant de financer la totalité ou une partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs

Garderie : : voir tarif de la garderie municipale

Merci de bien vouloir **fournir obligatoirement une photocopie du dernier justificatif C.A.F. 2026**
Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justificatif, lors de l'inscription suivante. **(A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)**

En cas de difficulté financière, une aide complémentaire peut-être apportée.
Cette aide éventuelle sera analysée au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le **12 FEV. 2026**
ID : 059-215901737-20260203-DCM2026010-DE



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 18 - **Membres ayant donné pouvoir :** 0

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Objet : Signature d'un marché public portant partenariat entre les Communes de Quesnoy-Sur-Deûle et Deûlémont pour la mise en place de séances d'accompagnement et d'animation à destination des assistantes maternelles exerçant sur la Commune de Deûlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée du projet de mise en place d'un marché public portant partenariat entre notre Commune et la Ville de Quesnoy-Sur-Deûle, pour la mise en place de séances d'accompagnement et d'animation à destination des assistantes maternelles exerçant sur notre Commune de Deûlémont.

Aussi, après plusieurs rencontres avec les représentants de la Commune de Quesnoy-Sur-Deûle et l'éducatrice de jeunes enfants employée par la Commune de Quesnoy-Sur-Deûle, il a été proposé d'animer des séances collectives pour les assistantes maternelles de Deûlémont, visant à :

- Accompagner les assistantes maternelles dans leur pratiques professionnelles,
- Proposer des activités éducatives et d'éveil aux enfants accueillis,
- Favoriser les échanges de pratiques et la socialisation des enfants,
- Soutenir le développement d'un réseau d'assistantes maternelles locales.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 2 mars 2026. La résiliation de la convention pourra intervenir avec un préavis de 3 mois.

Les rencontres objets de la présente convention seront organisées à partir du 2 mars 2026, à raison de 2 séances maximum par mois (hors vacances scolaires) dans les locaux du Relais Petite Enfance à Quesnoy-Sur-Deûle (RPE). Ces séances seront assurées par une éducatrice de jeunes enfants employée par la Commune de Quesnoy-Sur-Deûle.

Quant aux modalités financières, la Commune de Quesnoy-Sur-Deûle propose de facturer mensuellement à notre Commune, le coût de la prestation s'élevant à un montant forfaitaire de 50 € (cinquante euros,--) par séance de deux heures, soit une facturation de 4 h 00 par mois, et ceci pour la première année d'exécution de la convention.

A compter de la deuxième année, le prix pourra annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La formule de révision est reprise dans ladite convention (article 6.3). La variation annuelle du prix ne pourra excéder 3 % par rapport au prix de l'année précédente.

Sur le volet « assurances et responsabilités », Monsieur Le Maire ajoute qu'il sera demandé aux assistantes maternelles, un justificatif de couverture par leur assurance liée à cette convention (trajet, activité professionnelle). Néanmoins, chaque Commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à ses obligations respectives.

Pour ce faire, un projet de convention de partenariat entre les Communes de Quesnoy-Sur-Deûle et Deûlémont, joint à la présente délibération, reprend toutes les modalités et conditions de mise en place de ce partenariat. Ce projet de convention vous est donc proposé pour étude et avis.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- La mise en place, à compter du 2 mars 2026, d'une convention de partenariat entre les Communes de Quesnoy-Sur-Deûle et Deûlémont afin de proposer des séances d'accompagnement et d'animation à destination des assistantes maternelles exerçant sur la Commune de Deûlémont.
- Charge Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à laquelle sera jointe la convention, à Madame La Maire de la Ville de Quesnoy-Sur-Deûle, à l'éducatrice de jeunes enfants employée par la Ville de Quesnoy-Sur-Deûle, ainsi qu'à Madame l'Adjointe au Maire de Deûlémont et au coordinateur jeunesse de la Commune de Deûlémont,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

13 FEV. 2026

2/2

P.J. : 1 projet de convention de partenariat entre les Communes de Quesnoy-Sur-Deûle et Deûlémont

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludvine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absent : néant

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 18 - Membres ayant donné pouvoir : 0

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Objet : Carnaval du samedi 28 mars 2026 : financement de l'animation ; et attribution de primes aux chars

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Deùlémont organisera le « Carnaval des enfants » sur le thème « à travers le temps » le samedi 28 mars prochain.

Un cortège musical proposé par un groupe de percussions dénommé « CAPANGA » encadrera les participants, pour un coût de 1000 € (mille euros,--).

Enfin, à l'issue du cortège, un jet de bonbons sera organisé depuis le balcon de la Mairie.

Il est également proposé de reconduire la participation financière de la Commune pour les chars qui seront réalisés par les écoles et les associations locales qui participeront au cortège, et ce, pour un montant de 75 € (soixante-quinze euros,--) par char.

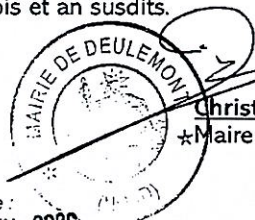
Durant les festivités, les associations des deux écoles tiendront chacune un stand « buvette (Amicale Georges Guynemer) et crêpes (APEL du Sacré-Cœur) ».

Aussi, il vous est proposé, d'acter la prise en charge :

- . du cortège musical animé par le groupe de percussions « CAPANGA », pour un montant de 1 000 € (mille euros),
- . des bonbons et friandises qui seront distribués aux enfants, pour un montant maximum de 300 € (trois cents euros),
- . la prime d'un montant de 75 € (soixante-quinze euros,--) par char qui participera au cortège,
- . d'imputer la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.


Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le : 12 FEV. 2026